



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

procédure pénale

Question écrite n° 39961

Texte de la question

M. Michel Vauzelle attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'adoption de la proposition de directive relative à un avocat et au droit de communiquer lors des procédures pénales adoptée formellement par le conseil justice et affaires intérieures et qui doit désormais être adoptée dans un délai de trois ans. Dans le contexte de la réforme pénale et du débat sur la démodulation de l'aide juridictionnelle, il lui demande quels changements la transposition de cette directive apportera aux justiciables français et plus généralement ce qu'elle compte faire pour renforcer l'égalité d'accès des citoyens à la justice.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vauzelle](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39961

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10743

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)